

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2457)

Commission	
Gouvernement	

N° 194

AMENDEMENT

présenté par
M. Potier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 20 QUATER, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.
--